

L'hon. M. RYCKMAN: Je réponds à mon honorable ami en indiquant que la Chambre sera saisie de cette question, par le moyen d'un projet de résolution dont le ministre des Finances est l'auteur. On examinera alors l'annexe 3 de la loi spéciale des revenus spéciaux de guerre. Cette annexe est fort longue et...

L'hon. M. VENIOT: L'article relatif à la taxe d'accise n'est pas très long.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député parle-t-il de la taxe d'accise?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: On étudiera ce sujet quand la Chambre sera saisie des résolutions du ministre des Finances.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle que des aspects douaniers de la question. Comme le ministère des Douanes perçoit la taxe d'accise, je pensais que le ministre pourrait me donner le renseignement voulu. Cependant, je n'insiste pas. Je signalais la chose au comité, pour la gouverne de l'honorable représentant d'Essex-Sud. Le tabac en feuilles, importé par les fabricants patentés de tabac préparé ou de cigares, est exempt de la taxe d'accise de 3 p. 100. Quel est l'effet de cette disposition sur la culture du tabac au Canada?

L'hon. M. RYCKMAN: Le tabac est déjà assujéti à une taxe d'accise très lourde.

M. GOTT: L'honorable député voudrait-il qu'on imposât de nouvelles taxes à l'industrie du tabac, bien qu'elle en acquitte déjà pour 48 millions par année?

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas du tout d'imposer une taxe à l'industrie du tabac. Je demandais seulement un éclaircissement pour que l'honorable représentant d'Essex-Sud comprenne mieux la chose. Il y a quelques soirs, il parlait de la protection à accorder aux planteurs canadiens de tabac. Il devrait comprendre que la taxe d'accise de 3 p. 100 ne s'applique pas au tabac à l'état naturel importé de l'étranger à certaines fins.

L'hon. M. RYCKMAN: Je prie l'honorable député de laisser le sujet pour l'heure. Il a demandé quelles marchandises tombent sous le coup de la taxe d'accise de 3 p. 100: il pourra poser de nouveau la question quand le comité sera saisi du projet de résolution.

L'hon. M. VENIOT: Un instant. Ce n'est pas le ministère des Finances qui s'occupe de la question. On a pris une décision bien claire, l'an dernier. La seule façon dont on s'en est occupé, cette année, a été de relever l'impôt de 1 à 3 p. 100.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons l'air de nous quereller. Je croyais que l'honorable député me demandait quels articles, en dehors du bois, sont exonérés de cette taxe d'accise. Je l'ai prié de jeter un coup d'œil sur le projet de résolution qui a été déposé et que nous serons appelés à discuter. Je ne voudrais pas lui donner, ce soir, un renseignement que l'on dirait être faux, demain ou après-demain.

L'hon. M. VENIOT: Je crois que nous ne nous entendons pas, car les résolutions qui seront discutées en comité des voies et moyens n'inclueront pas les exemptions. Elles ne traiteront que de l'augmentation des droits d'accise de un à trois pour cent. Mais ces résolutions ne mentionnent pas les articles exemptés; ils ont été adoptés l'an dernier.

L'hon. M. RYCKMAN: Le bill les mentionnera, j'en suis sûr.

(Le crédit est adopté.)

#### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Aéronautique. Entraînement — Toutes les dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris l'entraînement du personnel pour les opérations de l'aviation civile et l'établissement des facilités nécessaires.

Aéronautique civile du Canada — Envolées pour le compte des autres ministères du gouvernement: photographie aérienne, patrouille forestière, et autres patrouilles concernant les fléaux des forêts et des céréales, le transport, etc.; contrôle de l'aviation civile, aérodromes et bases d'aviation, génie aéronautique, etc.

Routes postales aériennes — Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien de routes postales aériennes; la préparation et l'éclairage de champs intermédiaires d'atterrissage, etc., \$1,750,000.

M. SPENCER: Combien a-t-on renvoyé d'hommes de la force aérienne?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): 178.

M. SPENCER: Les a-t-on placés dans d'autres divisions du service civil?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans certains cas seulement. Le Gouvernement a fait son possible, mais il ne faut pas oublier que ces hommes n'ont pas plus de droits que bien d'autres qui ont été renvoyés d'autres départements.

L'hon. M. MALCOLM: La réduction de la force aérienne signifie-t-elle que les aviateurs civils feront le travail de la force régulière?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le travail, jusqu'à un certain point, sera confié à l'aviation commerciale.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest — Services de la radio. — Pour l'entretien et l'exploitation du système radiotéléphonique des Territoires du Nord-Ouest. Crédit supplémentaire, \$33,000.